

# CORONAVIRUS - COVID19

## RÉOUVERTURE PROGRESSIVE DES DÉCHÈTERIES

du Morbihan à partir du 4 mai 2020

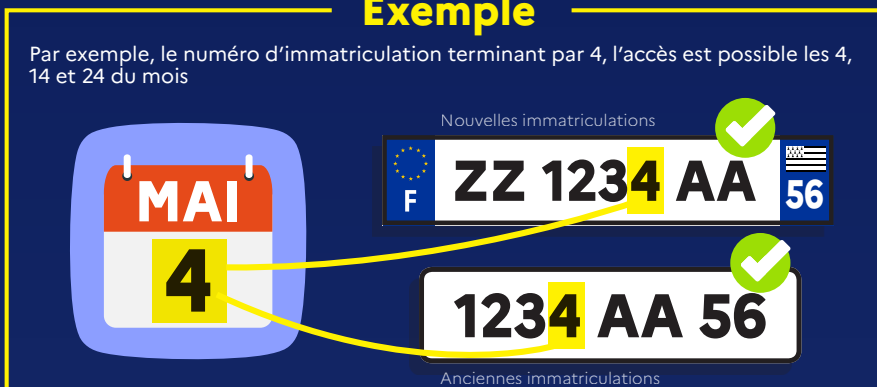
### Modalités d'accès pour limiter l'afflux

A partir du 4 mai, sous réserve de leur ouverture et du respect des conditions générales d'accès, en particulier celle tenant au lieu de résidence dans une commune appartenant à l'établissement public de coopération intercommunale chargé de la gestion de l'installation, l'accès aux déchèteries du département du Morbihan est réglementé dans les conditions suivantes\* :

l'accès est autorisé uniquement aux véhicules à moteur dont  
**LE DERNIER CHIFFRE DE LA PLAQUE D'IMMATRICULATION**  
du véhicule à moteur utilisé est  
**IDENTIQUE AU DERNIER CHIFFRE DE LA DATE DU JOUR**

#### Exemple

Par exemple, le numéro d'immatriculation terminant par 4, l'accès est possible les 4, 14 et 24 du mois



Obligation de **SE MUNIR DE L'ATTESTATION** de déplacement

jusqu'au 11 mai et au-delà de cette date si une telle attestation était de nouveau rendue obligatoire

Obligation de présenter un **JUSTIFICATIF DE RÉSIDENCE**

dans une des communes membres de la collectivité territoriale

Pour plus de renseignements, consultez le site internet de votre intercommunalité ou de votre commune

\* Ces modalités d'accès pourront être renforcées par des dispositions plus restrictives à l'initiative de la collectivité chargée de la gestion de l'installation



morbihan.gouv.fr



Préfet du Morbihan